

PROCES VERBAL DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12/02/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le DOUZE du mois de FEVRIER, à 10 heures, l'associé unique de la société A.C.E. CONSULTING, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10000 euros, dont le siège social est situé 31 chemin des Fades, 06110 Le Cannet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 912 085 883, a pris les décisions suivantes :

Première décision : Modification de la dénomination sociale

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société, qui devient A.C.E. RENOV GROUP, à compter du 12/02/2024.

En conséquence, l'article 2 des statuts de la société est modifié comme suit :

"ARTICLE 2 : DENOMINATION

La société prend la dénomination sociale de : A.C.E. RENOV GROUP"

Deuxième décision : Modification de l'objet social

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société, qui devient à compter du 12/02/2024 :

"Dispositions générales relatives à l'objet social : Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, notamment. Elle peut prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres structures. Elle peut réaliser, plus généralement, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : la conception et l'étude des projets, la coordination et le suivi des chantiers, le conseil et l'assistance aux maîtres d'ouvrage, la réalisation de tous travaux de construction, de rénovation intérieure et extérieure."

En conséquence, l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit :

"ARTICLE 5 : OBJET SOCIAL

Dispositions générales relatives à l'objet social : Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, notamment. Elle peut prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres structures. Elle peut réaliser, plus généralement, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : la conception et l'étude des projets, la coordination et le suivi des chantiers, le conseil et l'assistance aux maîtres d'ouvrage, la réalisation de tous travaux de construction, de rénovation intérieure et extérieure."



Troisième décision : Modification du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à compter du 12/02/2024 au 8 av. des Pins Parasols, 06150 Cannes

En conséquence, l'article 4 des statuts de la société est modifié comme suit :

"ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé au :
8 av. des Pins Parasols, 06150 Cannes

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département sur simple décision de la présidence et partout ailleurs en vertu d'une décision de la collectivité des actionnaires. La présidence peut créer des succursales partout où elle le juge utile. "

Quatrième décision : Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales et administratives nécessaires à la réalisation des modifications statutaires décidées par l'associé unique.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Fait à Cannes, le 12/02/2024

Signature de l'associé unique

